

# COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

## A la Une :

Edition de mars 2021

### Page 1

✚ Mot du Maire

✚ Horaires Mairie

### Page 2

✚ Conseil municipal jeunes

### Page 3

✚ Nouveautés à la bibliothèque

✚ Photos reportage

✚ Mme LEROY

### Page 4

✚ Pompes de relevage

✚ La Gendarmerie

### Page 5-6-7

✚ La Poste à Les Gonds

✚ Incinération des végétaux

### Page 8

✚ Stand Orange fibre

## Contact

Mairie de Courcoury

15b rue de la Liberté  
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23  
mairie@courcoury.fr

*Cher(e)s administré(es),*

*Notre commune vient de vivre un épisode d'une crue exceptionnelle qui, en plus des conséquences sanitaires du Covid 19, a bouleversé notre vie quotidienne,*

*Dès le déclenchement du Plan de Sauvegarde Communal, la solidarité s'est mise en place.*

- Une solidarité de nos concitoyens, qui ont spontanément proposé leur aide dans tous les domaines. Solidarité des bénévoles, qui, généreusement, sont venus apporter crêpes, merveilles et autres pâtisseries fort appréciées*
- Une solidarité entre élus de notre Communauté d'Agglomération, notamment avec la venue de Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la CDA, et qui, chaque jour, s'est préoccupé de la situation et des besoins de notre commune.*
- Une solidarité intercommunale, par la mise à disposition d'employés techniques de la ville de Saintes et de Thénac.*

*Nous adressons nos plus vifs remerciements aux personnels des services de La Gendarmerie et des Pompiers pour leur présence rassurante et leur efficacité lors d'interventions délicates.*

*Bien entendu, nous apportons notre reconnaissance aux agents municipaux (administratifs et techniques) et aux élus qui se sont mobilisés pendant cette crise.*

*Nous restons attentifs à la situation de nos concitoyens sinistrés et veillons à leur apporter l'aide et le réconfort dont ils auraient besoin.*

*Merci à tous*

## HORAIRES MAIRIE

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, voici les horaires d'ouverture au public**

Lundi de 8h00 à 12h00

Mardi de 13h30 à 18h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Durant le couvre-feu, la mairie ferme le mardi à 18h00

# CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

Les élus de COURCOURY souhaitent mettre en place un **Conseil Municipal des Jeunes** (de 8 à 17 ans).

Tu souhaites participer à la vie de ta commune, te sensibiliser sur la citoyenneté, que l'on prenne en compte ta parole, rencontrer et créer du lien, monter des projets...

Tu auras environ deux réunions par trimestre en fonction de ce que tu souhaiteras mettre en place.

Nous t'invitons à t'inscrire avec le bulletin d'inscription ci-joint



**MAIRIE de COURCOURY 17100**

DEPARTEMENT

de la CHARENTE MARITIME

Tél. 05 46 93 18 23 - FAX 05 46 93 56 58

mairie@courcoury.fr <http://www.ville-courcoury.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL JEUNES BULLETIN D'INSCRIPTION\*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Date de naissance : ..... Age : .....

Centre d'intérêts : .....  
.....

N° de téléphone ou celui d'un parent : .....

Mail ou celui d'un parent : .....

\*\*\*\*\*

### Autorisation parentale

Je soussigné(e) M/Mme ..... autorise mon enfant,  
..... à s'inscrire et participer au conseil municipal des jeunes.

Date :  
Signature :

N° de Tél : ..... mail : .....

**\*Si vous êtes plusieurs jeunes intéressés au sein d'un même foyer vous pouvez faire une photocopie de ce document ou retirer un exemplaire à la mairie.**

### Votre BIBLIOTHEQUE

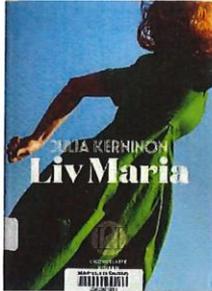
Rappel des heures d'ouverture de la bibliothèque (pendant que le couvre-feu se poursuit) :

**Mercredi de 15:30 à 17:30**

**Samedi de 10h à 12h et de 15:30 à 17:30**

Les nouveautés pour le mois de mars :

#### Liv Maria de Julia KERNINON



Liv Maria a 1000 vies, enfant heureuse, lectrice, amoureuse, amante, épouse, mère. On voyage avec elle aux différents âges de sa vie mais aussi dans l'espace, Bretagne, Berlin, Chili, Irlande.

« Un roman subtil, sensible, passionné. Un chant d'autonomie, de totale indépendance, la liberté avant tout. »

**Julia Kerninon** est l'une des voix importantes de la nouvelle génération d'autrices. Ses précédents livres ont été couronnés de nombreux prix, salués par la critique et traduits à l'étranger. Avec ce cinquième roman, elle affirme encore son talent.

#### Déjà, l'air fraîchit de Florian FERRIER



1946. Hitler est mort, l'Allemagne plonge dans l'abîme. Elektra, jeune allemande, bibliothécaire-expert pour la SS, attend son jugement par les alliés - elle risque la pendaison. En prison, elle revit son existence, hantée par l'absence de son père, et à travers elle, la montée du nazisme, l'occupation en France et la vie parisienne tant appréciée outre Rhin...

« Un roman puissant et glaçant sur l'exploration de la condition des femmes allemandes diplômées au cœur du système nazi. Instructif, passionnant, très bien écrit. »

## PHOTOS REPORTAGE

Afin de préparer une exposition sur les inondations 2021 de Courcoury, la Mairie recherche des photos ou films sur cet événement (les autres inondations nous intéressent aussi)

Si vous avez des photos, films, vous pouvez les amener à la Mairie sur clé USB

Merci d'avance

### Courcoury, Grand Village

Psychologue, psychothérapeute libérale depuis plus de 25 ans,  
Sandra Leroy ouvre son cabinet 25 Bis, rue des Gros Bonnets à Courcoury.

Elle réalise des suivis individuels auprès d'adultes, d'enfants et d'adolescents.  
Elle effectue des bilans psychologiques auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté scolaire, affective, de comportement, etc.

Présentation du champ de compétences, et informations pratiques sur [Doctolib.fr](http://Doctolib.fr)  
Sandra Leroy vous reçoit sur rendez-vous du lundi au samedi.

Contact Tel. : 05 46 74 68 27

Possibilité de prise de RDV et de Téléconsultation sur [Doctolib.fr](http://Doctolib.fr)  
Sélectionner Leroy Sandra

## POMPES DE RELEVAGE

Afin de ne pas boucher les pompes de relevage, nous vous demandons de ne pas jeter des serviettes hygiéniques, les rouleaux de papier WC dans vos WC même s'ils sont « jetables ». Merci d'avance.

### QUE DIT LA LOI SUR LA VENTE À DOMICILE

Le démarcheur doit toujours vous remettre un contrat écrit. Ce document doit préciser le nom et l'adresse de la société, le nom du démarcheur, l'adresse et le lieu de la signature du contrat, la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté, les modalités et délais de livraison, le prix ainsi que les conditions de paiement. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client.

Vous disposez de 14 jours pour vous rétracter. Renvoyez sous pli recommandé avec accusé de réception, dans les délais, le formulaire détachable OBLIGATOIREMENT joint au contrat. Si ce n'est pas le cas, adressez au vendeur une lettre de rétractation (toujours en recommandée avec accusé de réception).

Vous ne devez jamais accepter la réalisation de prestations de services tant que le délai de rétractation de 14 jours n'est pas écoulé.

Vous ne devez rien payer tant que le délai de rétractation de 14 jours n'est pas écoulé.

Assurez-vous toujours que le contrat n'est pas antidaté. Ce serait un moyen pour le démarcheur de vous réclamer immédiatement une somme d'argent.

Sachez toutefois que la loi ne s'applique pas aux ventes de denrées de consommation courante au cours de tournées dans l'agglomération où est installé l'établissement ou dans son voisinage (tournées de commerçants).

### Numéros utiles

**POLICE SECOURS : 17**  
 Numéro d'urgence portable : 112  
 Pompiers : 18  
 SAMU : 15  
 Gendarmerie locale :  
 Mon médecin :  
 Ma mairie :  
 Mon gardien d'immeuble :

Carte de crédit perdue ou volée  
 0 892 705 705

Opposition chéquier  
 0 892 683 208

Info escroqueries  
 0 811 020 217

Renseignements auprès de votre brigade de gendarmerie locale



20

Voire gendarmerie locale communique

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

### OPERATION TRANQUILLITE SENIORS

**Je me protège contre le vol par fausse qualité ou par ruse.**

Méfiez-vous des faux gendarmes, policiers, plombiers, postiers, etc., qui peuvent se présenter à votre domicile pour vous voler.



**Vigilance accrue en cette période de crue historique**

Février 2021



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK  
 gendarmerie.de.la.charente.maritime

Ne pas jeter sur la voie publique

AIDEZ-NOUS A AMELIORER VOTRE SECURITE

## SE PRÉMUNIR CONTRE LE VOL par fausse qualité ou par ruse.

Il peut arriver que des personnes malintentionnées se présentent à votre domicile en se faisant passer pour un professionnel afin de tromper votre vigilance et en profiter pour vous voler ou vous abuser durant cette période difficile.

### Identifiez toujours vos visiteurs

N'ouvrez jamais directement la porte lorsqu'un visiteur se présente à votre porte. Regardez d'abord par le judas, ou la fenêtre. Parlez avec le visiteur à travers la porte sans le laisser entrer.

Exigez de voir sa carte professionnelle. N'hésitez pas à lui demander de la glisser par l'entrebâilleur. Méfiez-vous s'il s'agit d'une photocopie. S'il se présente comme un gendarme ou un policier, vérifiez que des mentions apparaissent bien au verso de sa carte.

**S'il n'a pas de carte, n'ouvrez pas votre porte.**

N'oubliez pas qu'un uniforme n'est pas une preuve, un brassard ou un bleu de travail encore moins. Essayez de vérifier si son véhicule correspond bien à ce qu'il se dit être.

### Que faire en cas de doute ?

Ne laissez entrer personne. Si vous êtes seul(e) à la maison, faites semblant d'appeler quelqu'un qui serait présent à votre domicile, et APPELEZ-NOUS immédiatement (faites le 17).

### CONSEILS DE PRÉVENTION

Sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom, sans faire mention du prénom. Ne précisez pas les mentions «veuf» pour les hommes, «madame», «mademoiselle» ou «veuve» pour les femmes. Faites de même sur l'annuaire téléphonique.

Installez un judas et un entrebâilleur à votre porte si vous n'en avez pas. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs et cela vous permet de parler avec une personne qui se présente d'une manière relativement sûre.

Gardez le numéro de votre gendarmerie locale près de votre téléphone. Quand un visiteur sonne à votre porte et prétend être de la gendarmerie, téléphonez-nous et demandez si c'est la vérité.

Ne téléphonez jamais directement au numéro de téléphone que l'on vous donne. Il peut s'agir du numéro d'un complice.

### Ne cédez pas aux insistances.

Si vous laissez entrer un visiteur, ne le laissez pas sans surveillance. Refermez la porte à clé une fois que la personne est entrée, afin d'éviter qu'un éventuel complice pénètre dans votre habitation.

Si vous avez peur, sollicitez la présence d'un voisin.

Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur, même à un gendarme ou à un policier.

Ne remettez jamais de l'argent ni des objets de valeur à des personnes que vous ne connaissez pas personnellement.

Faites entrer chez vous seulement les artisans que vous avez sollicités personnellement ou dont le passage a été annoncé par votre syndic ou par un courrier officiel.

### DÉMARCHAGE PAR TÉLÉPHONE

Méfiez-vous des personnes qui vous appellent en prétendant être un membre de la famille, un agent immobilier, un gendarme, un policier, etc. En cas de doute, nous vous recommandons de couper court à la conversation, et de leur proposer de les rappeler immédiatement pour vous assurer de leur identité. Pour cela, demandez leur numéro de téléphone et vérifiez dans l'annuaire si cela correspond. En cas de doute, ne rappelez pas.

Ne fournissez jamais d'informations par téléphone sur votre situation familiale ou financière. Cela est également valable sur les réseaux sociaux et sur internet. Ne dites jamais que vos voisins sont absents à des inconnus par téléphone.

Toutefois, répondez toujours au téléphone. Il peut s'agir d'un cambrioleur qui souhaite s'assurer que l'habitation est inoccupée avant de commettre son méfait.

Refusez toujours l'accès de votre domicile aux inconnus utilisant de faux prétextes pour entrer chez vous (demander à boire, demander pour téléphoner, demander à se rendre aux toilettes, etc.).

## Agence Postale de Les Gonds

Pour information, il est prévu des travaux à l'agence Postale, celle-ci sera fermée au public du lundi 12 avril au samedi 24 avril inclus.

## Réglementation des feux en extérieur

En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur est strictement réglementé par [l'arrêté préfectoral AP20EB767 du 02/12/2020](#). Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usages du feu.

Une attention particulière est portée aux secteurs boisés ou seuls les propriétaires et leurs ayants droit peuvent, sous conditions, être autorisés à faire usage du feu en extérieur : feux de loisirs et feux de brûlage de déchets verts.

### Des règles adaptées aux niveaux de risque incendie

Pour mieux prévenir le risque incendie, le département dispose d'un outil d'évaluation gradué en six niveaux de risque :



#### Risque incendie

- faible (bleu)
- léger (vert)
- modéré (jaune)
- sévère (orange)
- très sévère (rouge)
- exceptionnel (noir)

Toute personne autorisée à faire usage du feu en extérieur doit impérativement vérifier le niveau de risque incendie avant la mise à feu.

Pour connaître le niveau de risque en temps réel, connectez-vous [à la plateforme d'information sur le niveau de risque feux de forêt Geosdis17](#)

En fonction de ces vigilances, la réglementation indique les différentes interdictions à respecter telles que l'interdiction de brûler les déchets forestiers ou d'allumer un barbecue.

### Un principe d'interdiction générale

#### Dans tout le département, il est interdit de :

- Lâcher des lanternes volantes
- Brûler des déchets à l'air libre ou en incinérateur. Selon leur nature, les déchets doivent impérativement être apportés en déchetterie, broyés, compostés ou dirigés vers les filières appropriées. Des dérogations peuvent être accordées pour certains déchets verts forestiers, résidus de travaux agricoles et végétaux contaminés.

## QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.  
Formulaire téléchargeable sur le site :  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

**S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.**

- [www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)
- Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.
- [www.atmo-nouvelleaquitaine.org/index/atmo](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/index/atmo)
- S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

**Le foyer doit être :**

- Situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre.

**Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :**

- D'un volume maximum d'entassement de 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.)

**Le feu doit être :**

- Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés. Ce dispositif doit être en place avant la mise à feu, durant toute l'opération et jusqu'à l'extinction complète du foyer.

Face aux risques d'incendie et de pollution atmosphérique, l'emploi du feu extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime.

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dégagements spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Brûler ses déchets (dégagements spécifiques pour certains déchets verts agricoles et forestiers)
- Faire usage du feu quand le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel
- Vendre ou prêter un incinérateur de jardin
- Fumer dans les massifs boisés

## OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au 05.16.49.61.00  
[ddtm@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm@charente-maritime.gouv.fr)  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au 05.46.00.59.09  
[www.sdis17.fr](http://www.sdis17.fr)



**BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**  
en Charente-Maritime

Décembre 2020

## QU'EST-IL INTERDIT DE FAIRE BRÛLER ?

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- Déchets verts ménagers ou assimilés : résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épilures, etc.
- Déchets verts agricoles : résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien

(résidus d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.)

- Les déchets verts forestiers : résidus de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies.

**Les déchets verts doivent être valorisés : compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie**

**Dégagements :** certains déchets verts peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice.

## QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS ?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit
- Les exploitants agricoles
- Les exploitants forestiers

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous ne pouvez en aucun cas brûler vos déchets verts.

La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.

## ... LESQUELS ?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- Les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers.
- Les bois et végétaux contaminés.

En période de gel, les foyers ou brûlots de protection des vignes et vergers ne sont pas soumis à ces limitations au-delà des 200 mètres des massifs boisés.

## QUELLES SANCTIONS ?

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.

En cas de non-respect de la réglementation

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4e classe.
- S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.



## ... ET QUAND ?

Tout foyer de plein air doit être allumé après 9 heures et éteint avant 16 heures.

Les dérogations accordées sont suspendues :

- Lorsque le risque incendie du département franchit le seuil de niveau sévère.
- [www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)
- Lors des épisodes de pollution de l'air.
- [www.atmonouvelleaquitaine.org/index/atmo](http://www.atmonouvelleaquitaine.org/index/atmo)

Avant d'allumer un feu, il convient également de vérifier les conditions météorologiques.



## QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant d'allumer un feu de loisirs en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire. Formulaire téléchargeable sur :

➔ [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

- S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.
- ➔ [www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)
- Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.
- ➔ [www.atmonouvelleaquitaine.org/index/atmo](http://www.atmonouvelleaquitaine.org/index/atmo)
- S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

Si ces conditions sont remplies, le responsable du feu prend les précautions suivantes :

- Le feu doit être situé hors de tout couvert d'arbres, à plus de 50 mètres des habitations des tiers et des voies publiques, et éloigné des lignes électriques et téléphoniques.
- Son pourtour doit être nettoyé sur cinq mètres.
- Un point d'eau ou un moyen d'extinction adapté doit être à proximité immédiate et une surveillance en place de la mise à feu jusqu'à l'extinction complète.
- Lors de l'utilisation d'un barbecue, celui-ci doit être conforme aux normes NF-DUT et présenter toute garantie de sécurité (dispositif pare-étincelles).

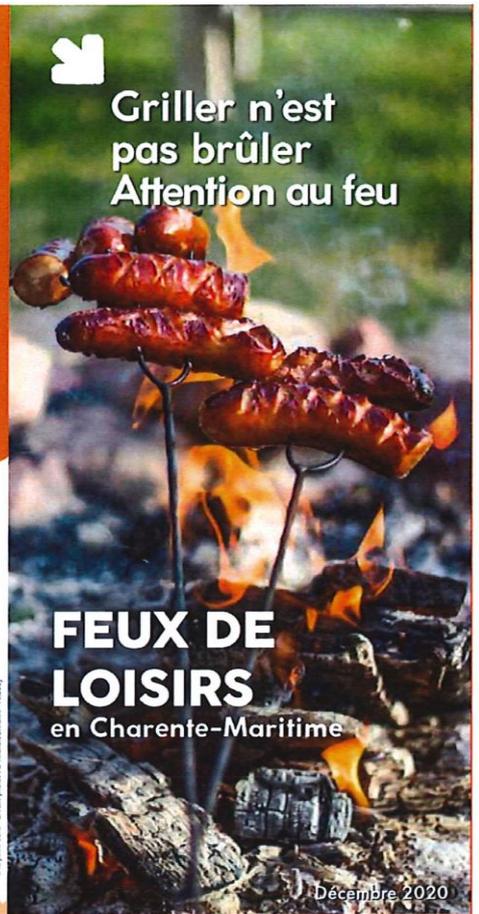
Face aux risques d'incendie, l'emploi du feu en extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Allumer un feu de loisirs dans les massifs boisés à risque (feu de cuisson et feu festif)
- Tirer un feu d'artifice dans les massifs boisés
- Lâcher des lanternes volantes
- Fumer ou jeter des objets en ignition dans les massifs boisés (y compris en voiture)
- Faire usage du feu en extérieur dès lors que le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel

## OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au 05.16.49.61.00  
[ddtm@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm@charente-maritime.gouv.fr)  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDS17) au 05.46.00.59.09  
[www.sdis17.fr](http://www.sdis17.fr)



## PAS DE FEUX DE LOISIRS DANS LES MASSIFS BOISÉS

Pour lutter contre le risque d'incendie et la pollution de l'air, l'usage du feu en extérieur est strictement réglementé dans l'ensemble du département de Charente-Maritime.

Les feux de loisirs comprennent :

**LES FEUX DE CUSSION** tels que méchouis, éclades, grillades, barbecues sauvages, etc. et **LES FEUX FESTIFS** tels que feux de veillée, feux de la Saint-Jean, feux de camps, feux de joie, etc.

- Dans les cinq massifs boisés classés à risque feu de forêt du département (Ile de Ré, Ile d'Oléron, Prequ'île d'Arvert, Forêt de la Lande, Double Saintongeaise) et jusqu'à 200 mètres de leurs lisières, tous les feux de loisirs sont strictement interdits. Aucune dérogation ne peut être accordée.
- Dans les autres massifs boisés seuls les propriétaires ou leurs ayants droit peuvent être autorisés à faire usage du feu en extérieur. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice. Des arrêtés municipaux, règlements de copropriété, de lotissement ou de location peuvent compléter ou rendre plus restrictives les dispositions de l'arrêté préfectoral.

## LES CONDITIONS DE DÉROGATION

Les propriétaires, et ayants droit, d'un terrain situé dans ou en lisière d'un massif boisé peuvent être autorisés à y faire un feu de loisirs.

Cette dérogation :

- Doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du maire au moins 5 jours avant la date prévue. Formulaire téléchargeable sur le site : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)
- Ne peut en aucun cas être accordée dans ou en lisière des massifs boisés à risque.
- Est immédiatement suspendue lors des épisodes de pollution de l'air.
- ➔ [www.atmo-nouvelleaquitaine.org/index/atmo](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/index/atmo)
- Est immédiatement suspendue lorsque le risque incendie du département franchit le seuil de niveau sévère.
- ➔ [www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)

## QUELLES SANCTIONS ?

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit. Il leur appartient de prendre toutes les précautions nécessaires.

En cas de non-respect de la réglementation :

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4e classe.
- S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.



## FEUX SPÉCIFIQUES

- Les barbecues mobiles ou fixes sont autorisés dans les lieux aménagés (jardins privés) et les campings (hors massifs à risque).
- Les feux d'artifice peuvent être autorisés sous réserve de respect des normes applicables. Ils sont interdits dans tous les massifs boisés et dans l'ensemble du département à partir du niveau de risque incendie sévère (sauf feux tirés en mer).

# La Fibre Orange arrive à Courcoury



Le **23 mars 2021**, de 10h à 17h  
nos **Experts Fibre** vous attendent sur  
le stand Orange situé à la Maison  
Associative

**1** Je teste mon éligibilité



Flashez ce QR Code  
ou rendez-vous sur  
[boutique.orange.fr/eligibilite](https://boutique.orange.fr/eligibilite)

**2** Je prends rendez-vous



Flashez ce QR Code  
ou rendez-vous sur  
[r.orange.fr/r/SevtOSO](https://r.orange.fr/r/SevtOSO)

Nous vous accueillons sur rendez-vous  
dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.



La Fibre, accessible en France métropolitaine sous réserve d'éligibilité et du raccordement du domicile du client.  
Orange SA au capital de 10 640 226 396 € - 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris.